



REÇU LE 25 MAI 2023

035452

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 02 mars 2023

(COCOF-BT-0.25891)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 02 mars 2023
(COCOF-BT-0.25890)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 3

Avant-projet de décret et ordonnance conjoints relatif à l'adoption et à la mise en œuvre du plan social santé intégré bruxellois – 3ème lecture après avis du CE- report du 02/03/2023
(COCOF-AM-48.25848)

Décision:
Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 4

Arrêté du 2022/2708 du Collège de la Commission communautaire française désignant le conseiller(ère) chef(fe) du service du Patrimoine, de l'infrastructure, de la Gestion des bâtiments pour exercer les fonctions d'ordonnateur délégué en matière de passation et d'exécution de certains marchés de travaux de maintenance et de réparation, de fourniture et de service. (COCOF-BT-RV-BC-AM-NB-14.25887)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission Communautaire française:

- Prend acte de la présente note
- Approuve le projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française désignant le conseiller (ère) chef(fe) du service du Patrimoine, de l'infrastructure, de la Gestion des bâtiments pour exercer les fonctions d'ordonnateur délégué en matière de passation et d'exécution de certains marchés de travaux de maintenance et de réparation, de fourniture et de service.
- Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023

POINT 5

Service des affaires culturelles générales - Nomination définitive Nomination définitive de Madame Barbara LENAIN
(COCOF-BT-14.25886)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté portant nomination à titre définitif de Madame Barbara LENAIN au grade d'attachée (niveau 1 -rang 10-échelle barémique 10/1) à partir du 1er mars 2023 et prise de rang au 1er mai 2021, au sein du service des affaires culturelles générales à la Direction d'administration des affaires culturelles et socioculturelles, du sport et du tourisme social de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 6

Services d'administration du personnel et des carrières - Nomination définitive Nomination définitive de Monsieur Quentin LOUETTE (COCOF-BT-14.25885)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté portant nomination à titre définitif de Monsieur Quentin LOUETTE au grade d'attaché (niveau 1 -rang 10 - échelle barémique 10/1) à partir du 1er février 2023 et prise de rang au 1er janvier 2022, au sein du Service de l'administration du personnel et des carrières, à la Direction d'administration des Ressources humaines.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 7

Arrêté 2022/ 2887 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché relatif à la fourniture de tables et de sièges pour l'administration, les sites d'enseignement et les différents sites de la Commission communautaire française (COCOF-BT-RV-BC-14.25884)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/ 2887 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché relatif à la fourniture de tables et de sièges pour l'administration, les sites d'enseignement et les différents sites de la Commission communautaire française

Une délégation de signature et de compétence est donnée à l'administrateur général des services du Collège de la Commission communautaire française pour la passation, l'attribution, la conclusion, l'exécution (à l'exception des délégations prévues aux articles 4 à 12 de l'arrêté 2022/2887 joint en annexe), la renonciation à attribuer

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux allocations de base du budget suivantes:

21.009.11.03.7422	21.009.11.01.7422	26.002.11.01.7422	29.002.11.01.7422	29.003.11.01.7422
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le Collège charge le Membre du Collège qui a l'Enseignement dans ses attributions, le Membre du Collège qui a la Formation professionnelle dans ses attributions et la Membre du Collège qui a la Fonction publique dans ses attributions de l'exécution de cet arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023

POINT 8

Projet d'arrêté 2023/178 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 60.000,00 euros en faveur de l'ASBL BRUXEO pour la mise en œuvre de la mesure digitalisation via le projet "Digibrux" (COCOF-BT-20.25883)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/178 relatif à l'octroi d'une subvention de 60.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl BRUXEO pour la mise en œuvre de la mesure digitalisation via le projet "Digibrux".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 15.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 9

Projet d'arrêté 2023/198 du Collège de la Commission Communautaire Française modifiant l'arrêté 2021/76 du Collège de la Commission Communautaire Française du 4 mars 2021 relatif l'agrément de l'asbl « Centre de planning familial et de sexologie de Forest » pour son centre de planning familial. (COCOF-BT-69.25880)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/198 du Collège de la Commission Communautaire Française modifiant l'arrêté 2021/76 du Collège de la Commission Communautaire Française du 4 mars 2021 relatif l'agrément de l'asbl « Centre de planning familial et de sexologie de Forest » pour son centre de planning familial.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 10

Projet d'arrêté 2023/128 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 16.000,00 euros en faveur de l'asbl CLAP ÉDUCATION pour l'organisation de l'activité "les Samedis du cinéma" de janvier à décembre 2023
(COCOF-RV-64.25856)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/128 relatif à l'octroi d'une subvention de 16.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CLAP ÉDUCATION pour l'organisation de l'activité "les Samedis du cinéma" de janvier à décembre 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 14.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023

POINT 11

Projet d'arrêté 2023/201 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl MoDul pour le développement de son bureau d'accompagnement, de production et de diffusion qui soutient et encadre des artistes et des créations émergentes en 2023 (COCOF-RV-64.25857)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/201 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl MoDul pour le développement de son bureau d'accompagnement, de production et de diffusion qui soutient et encadre des artistes et des créations émergentes en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 12

Projet d'arrêté 2023/342 relatif à l'octroi en 2023 d'une dotation de 526.350,00 euros en faveur de « FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences » pour le financement de ses activités pour l'année 2023 (COCOF-BC-63.25860)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/251 relatif à l'octroi d'une dotation de 526.350,00 euros en faveur de « FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences » pour le financement de ses activités pour l'année 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.002.34.04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023

POINT 13

Projet d'arrêté 2023/193 du Collège de la Commission communautaire française fixant les catégories de subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française pour l'année 2023
(COCOF-BC-63.25858)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/193 fixant les catégories de subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française pour l'année 2023.

Il charge le Membre du Collège en charge de la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023

POINT 14

Bruxelles Formation - Fonction publique – Modifications relatives au congé parental dans le statut du 20 octobre 1994 - Arrêté du Collège de la Commission communautaire française portant le statut des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française
Transposition de la directive européenne 2019/1158 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants – modifications du chapitre sur le congé parental. Première lecture
(COCOF-BC-63.25849)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française : adopte, en première lecture :

- adopte en première lecture, le projet d'arrêté 2023/192 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 portant le le statut des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions de soumettre ce projet à la négociation syndicale en secteur XV ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions, pour autant que le texte de l'arrêté n'ait pas substantiellement été modifié après négociation syndicale, de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas trente jours ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions,, de l'exécution des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 15

Projets d'arrêtés 2023/166 à 2023/176 de la Commission communautaire française relatifs à l'octroi en 2023 d'une subvention totale de 1.799.903 € pour 11 projets de santé mentale dans le cadre des «Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale» (COCOF-AM-48.25877)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les arrêtés 2023/166 à 2023/176 de la Commission communautaire française relatifs à l'octroi en 2023 d'une subvention totale de 1.799.903 € pour 11 projets de santé mentale dans le cadre des «Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur des associations suivantes:

	Associa tion	intitulé du projet	su bv en tio n
1	Centre de Guidan ce Etterbee k	Projet Eolien du Centre de Guidance d'Etterbeek	20 8. 00 0€
2	DUNE	Déploiement d'un dispositif mobile pour la prise en charge d'usagers en souffrance psychique	72 .0 00 €
3	Entr'Ai de des Marolle s	Point d'écoute jeunes	39 .0 00 €
4	Le Coin des Cerises	Lieu de Liens du Coin des Cerises	16 4. 00 0€

5	Le Grès	Lieu de Liens Babel'zin	30 5. 33 2 €
6	Le Méridien	La veille, partage du souci pour faire soin.	24 4. 00 0€
7	L'Equipe	Equipe mobile Moveo Anderlecht	12 0. 00 0 €
8	L'Equipe	Espace Jean Vermeulen (Espace JV)	18 0. 00 0€
9	NORWEST	Des psychologues dans la cité : mise en place, développement et coordination d'offres de soin accessibles et d'activités communautaires sur le territoire Nord-Ouest de Bruxelles	11 6. 57 1€
10	REZONE	Lieu de liens « Le Delta »	13 4. 00 0 €
11	SSM-ULB	Adaptation et élargissement du dispositif offert aux jeunes à titre temporaire et permanent, collaborations entre services, décloisonnant les interventions et plaçant le jeune au centre. Au plus près du jeune là où il se trouve	21 7. 00 0€
		MONTANT TOTAL	1. 79 9. 90 3€

Ce montant de 1.799.903 € est inscrit à l'allocation de base 23 001 34 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la anté de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 16

Projet d'arrêté 2023/158 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 566.480,08 euros en faveur des projets associatifs pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel approuvés pour 2023 dans le cadre de l'appel à projets impulsion volet général – AB 22 002 34 03 (COCOF-NB-68.25878)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/158 relatif à l'octroi d'une subvention de 566.480,08 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur des projets associatifs pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel approuvés pour 2023 dans le cadre de l'appel à projets impulsion volet général – AB 22 002 34 03.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 17

Projet d'arrêté 2023/223 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 1.406.630,00 euros en faveur des projets présentés par les communes pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel approuvés pour 2023 dans le cadre de l'appel à projets Impulsion Volet local - AB 22 002 27 03 (COCOF-NB-68.25879)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/223 relatif à l'octroi d'une subvention de 1.406.630,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur des projets présentés par les communes pour couvrir des frais de fonctionnement et/ou de personnel approuvés pour 2023 dans le cadre de l'appel à projets Impulsion Volet local - AB 22 002 27 03.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 27 03.6321 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 18

Projet d'arrêté 2023/370 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl ENTRAIDE BRUXELLES pour le projet "Vivre ensemble dans mon école et dans mon quartier"

(COCOF-NB-68.25881)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/370 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ENTRAIDE BRUXELLES pour le projet "Vivre ensemble dans mon école et dans mon quartier".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 19

Projet d'arrêté 2022/1688 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé. 2ème et dernière lecture (COCOF-NB-68.25882)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en deuxième et dernière lecture le projet d'arrêté 2022/1688 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé.

Il charge la Ministre ayant la Cohésion sociale dans ses attributions de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 20

Avant-projet de décret du Collège de la Commission communautaire française modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé Première lecture (COCOF-AM-BT-48.25904)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 21

Avant-projet de décret et ordonnance conjoints relatif à l'organisation de la première ligne de l'aide et du soin et de l'ambulatoire dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale
(COCOF-AM-48.25911)

Décision:
Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 9 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 9 MARS 2023**

POINT 22

Projet d'arrêté 2023/347 relatif au préfinancement des OISP par suite du retard important de la programmation FSE+ 2021-2027 WALLONIE BRUXELLES – adoption des critères de répartition, engagement du montant global et modalités de liquidation (COCOF-BC-63.25909)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/347 relatif au préfinancement des OISP par suite du retard important de la programmation FSE + 2021-2027 WALLONIE BRUXELLES – adoption des critères de répartition, engagement du montant global et modalités de liquidation.

Cette intervention de 4.588.000 euros est à imputer à l'allocation de base 30.001.34.27.3300 du budget 2023 intitulée « Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+ » dotée de 4.588.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation après transfert.

La décision est prise sous réserve de garantir le remboursement de 4.588.000 euros. A cette fin, les moyens correspondants seront bloqués sur l'AB 26.003.42.01.4140 – Dotation Bruxelles Formation (Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations) du budget 2023. Ces crédits sont couverts par la dernière tranche de 5,5 millions d'euros et dont la liquidation s'opère début décembre. Une réduction de visa est opérée pour un montant de 5,5 millions d'euros.

Pour les projets non retenus au FSE+, pour lesquels les OISP ont perçu un préfinancement par la COCOF, et pour lesquels l'Agence FSE ne rembourse dès lors pas ledit préfinancement à la COCOF, le budget de la mission 26 sera mobilisé pour prendre en charge ces montants.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT